

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.92

26 mai 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Véhicules automobiles, SH 87.02-87.04, 87.11
5. Intitulé: Décret modifiant le Décret concernant les véhicules (8 pages, disponible en finnois).
6. Teneur: Il est projeté de modifier la réglementation afin de mettre en oeuvre: a) Les limites EU/AELE fixées aux émissions de gaz d'échappement et d'évaporation des voitures pour le transport des personnes équipées d'un moteur à essence ou diesel (CO: 2,1; HC: 0,25; NO _x : 0,62; dans certains cas 0,373 g/km; gaz d'évaporation: HC: 2,0 g/essai) ^x , pour les nouveaux modèles à partir du 1er janvier 1990 et pour les nouvelles voitures à partir du 1er janvier 1992; b) les limites ECE R.15/04 pour les camionnettes (véhicules de la catégorie N1) et les véhicules tous terrains à partir du 1er janvier 1990; c) la limite ECE R.49 pour les autobus, autocars et camions équipés d'un moteur diesel (catégories M2-M3 et N2-N3), pour les nouveaux véhicules à partir du 1er janvier 1989; d) les limites ECE R.24/03 pour les véhicules à moteur diesel, s'ils ne sont pas certifiés respecter les limites EU/AELE, à partir du 1er janvier 1989; e) Les limites ECE R.40/01 pour les nouveaux modèles de motocycles à partir du 1er janvier 1989 et pour les nouveaux motocycles à partir du 1er janvier 1990; f) les limites ECE R.47 pour les nouveaux modèles de cyclomoteurs à partir du 1er janvier 1990 et pour les nouveaux motocycles à partir du 1er janvier 1990.

7. Objectif et justification: Protection de l'environnement
8. Documents pertinents: Le Décret sera publié dans les Lois et Règlements de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Septembre 1988; pour l'entrée en vigueur, voir numéro 6
10. Date limite pour la présentation des observations: 25 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: